

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le lundi 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme FOURNIER, Mme MOUMMAD (arrivée à 21h09 – délibération n°2009-XII-188), M. SOUMARE, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme THORILON-DOUCET, M. DUBSKY, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA

Absents excusés : Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD (arrivée à 21h09 – délibération n°2009-XII-188), M. ZBAYAR, M. ALERTE, Mme OUKILI, M. GENDRON, Mme SAGNA, Mme FANGET, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO,

Absent : M SERRAKH à la délibération n° 2009-XII-194

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclarés déléguer leur droit de vote :

Mme LAVANCIER à M DELLIERE

Mme PLOUVIEZ à Mme THORILON-DOUCET

M CERVANTES à Mme BAURET

M ZBAYAR à M DUBSKY

Mme OUKILI à M GASPALOU

M GENDRON à Mme CANET

Mme SAGNA à Mme MOUMMAD (à partir de l'arrivée de Mme MOUMMAD)

Mme FANGET à Mme FOURNIER

Madame le Maire ouvre la séance. Monsieur SEHIL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal du 23 Novembre 2009

Madame le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2009. Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Liste des Décisions

Administration Générale

Le 02 Novembre 2009 : Décision AG-2009/064 : Contrat d'Assurance : Acceptation d'Indemnité de Sinistre – Remboursement de trop perçu de franchise concernant le Sinistre survenu le 13 Mars 2009 avec le Véhicule 322 DTM 78. Acceptation du remboursement partiel de la franchise.

Le 13 Novembre 2009 : Décision AG-2009/066 : Requête n°0802762-3 : Monsieur Gianni CERINI c/Mantes La Ville. Autorisation de défendre la commune contre un refus d'un permis de construire à Monsieur CERINI en date du 22 janvier 2008.

Direction de la Commande Publique

Le 12 Novembre 2009 : Décision MP-2009/0018 : Marché des Prestations d'Accompagnement de la Collectivité dans son Projet de Lutte contre les Addictions Liées à l'Alcool. Marché de prestations d'accompagnement de la collectivité dans sa lutte contre les addictions liées à l'alcool, conclu avec la société MUTUELLE DE France PREVOYANCE ZI les Palud II 447 avenue de Jouques, Pôle performance Bât. C1 BP 1401 à 13785 AUBAGNE Cedex

Police Municipale

Le 05 Novembre 2009 : Décision PM-2009-001 : Don de 200 Gilets Fluo. Acceptation d'un don de 200 gilets fluo jaunes en vue de satisfaire des besoins relatifs à la sécurisation des entrées et sorties d'écoles de la Ville. Proposition faite par le magasin Auchan Buchelay.

Direction Affaires Scolaires et Enfance

Le 12 Novembre 2009 : Décision SCOL-2009-09 : Exploitation d'un Spectacle. Contrat passé avec la société PIMIENTA pour 4 représentations qui auront lieu le 3 et 4 Décembre 2009 à 10 h et à 14 h 30.

Le 12 Novembre 2009 : Décision SCOL-2009/10 : Convention pour un Spectacle de Noël pour l'Ecole Maternelle la Sablonnière passée avec Théâtre COCONUT 19 Rue du Potager 93250 Villemonble représenté par sa Présidente Madame DAISSIER Joëlle.

Le 12 Novembre 2009 : Décision SCOL-2009/11 : Convention pour un Spectacle de Noël pour l'Ecole Maternelle des Hauts Villiers passée avec le Théâtre COCONUT 19 Rue du Potager 93250 Villemonble représenté par sa Présidente Madame Daissier.

Le 30 Octobre 2009 : Décision SCOL-2009/12 : Convention de Séjour pour l'Ecole Armand Gaillard passée avec Cape Monde Concept Loisirs 41, Quai Conti 78430 Louveciennes.

Le 17 Novembre 2009 : Décision SCOL-2009/13 : Convention pour un Spectacle de Noël pour l'Ecole Maternelle les Coutures passée avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales 39 Rue Bouton Gaillard 77000 Vaux le Pénil, représenté par Monsieur GERROULT Jean-Jacques.

Direction de la Politique de la Ville

Le 16 Novembre 2009 : Décision PV-2009-003 : Convention avec l'Association OLIBRIUS. Marché passé selon la procédure adaptée est conclue avec l'Association OLIBRIUS 100 Boulevard Beaumarchais 75011 PARIS, représentée par Arnold VAN WOERKENS pour une Prestation Théâtrale sur la Thématique du SIDA le 24 Novembre 2009.s

Le 16 Novembre 2009 : Décision PV-2009-004 : Convention avec l'Association IDEE-JBUS. Marché passé selon la procédure adaptée et conclue avec l'Association IDEE 72 Rue Victor Hugo 92270 BOIS COLOMBES représentées par son Président, Nicole CASTEL, pour une opération de sensibilisation, d'information, d'organisation et de prévention sur le SIDA les 1^{er} et 2 Décembre 2009 organisée par Mantes-La-Ville dans le cadre de l'Atelier Santé Ville.

Direction de l'Urbanisme

Le 19 Octobre 2009 : Décision UR-2009-201 : Décision relative au bail de la société ATOUT LOCATION. Mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2009 d'un terrain d'une contenance de 429 m², situé 31 boulevard Roger Salengro et affecté au stationnement de véhicules.

1 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES 4z'ARTS - 2009-XII-176

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame le Maire propose les candidatures de Colette LAVANCIER en qualité de représentante titulaire et de Monsieur Ginès CERVANTES en qualité de représentant suppléant. Aucune autre candidature n'est proposée.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils sont d'accord pour un vote à main levée. Le vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune est adopté à l'unanimité.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, par délibération en date du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à conclure une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier pour le développement du partenariat culturel avec l'Association l'Ecole des 4z'Arts.

Par courrier en date du 26 octobre 2009, cette association nous a demandé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner ces représentants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la demande de l'Association l'Ecole des 4z'Arts de procéder à la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ces désignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE :

Article 1 :

Désigne Madame Colette LAVANCIER, représentant titulaire et Monsieur Ginès CERVANTES, représentant suppléant de la Commune de Mantes-la-Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association l'Ecole des 4z'Arts

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL - 2009-XII-177

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le projet de règlement intérieur du cimetière communal était joint à la convocation.

Madame LEMAIRE souligne que le projet de règlement intérieur comporte une légère coquille à l'article 10 et souhaiterait que le projet soit modifié. En effet, l'article 10 « Décoration et ornement des tombes », fait référence à l'amorale et il s'agit de la morale.

Madame BROCHOT précise que cette correction sera prise en compte et propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville dispose d'un cimetière communal situé rue des Merisiers. Ce cimetière, qui date de 1870, comporte 3 402 places.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'entretien et de la gestion du cimetière, la Municipalité a décidé d'élaborer un règlement intérieur destiné à assurer la sécurité, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et doivent être effectuées les opérations d'inhumation et d'exhumation et les travaux réalisés par les entreprises.

Ce règlement intègre également les modifications intervenues ces dernières années dans la législation funéraire, en particulier sur la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'adopter ce règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur du cimetière est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-1 à L2223-51, et R. 2213-1-1 à R.2213-57 ; R 2223-1 à R.2223-66 et D.2223-99 à D.2223-121,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 à 225-18-1, 433-21-1 et R. 645-6,

Vu l'arrêté du 24 décembre 1996 relatif aux deux modèles du certificat de décès,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif des Seniors en date du 19 novembre 2009,

Considérant que le Conseil Municipal peut par délibération adopter un règlement intérieur destiné à régir la police des funérailles et des sépultures au sein du cimetière communal,

Considérant les modifications intervenues dans la législation funéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur qui figure en annexe au présent rapport

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – AVANCE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2010 - 2009-XII-178

Monsieur Patrick LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT rappelle que son groupe ne vote pas le budget, mais que son groupe vote les délibérations attributives de subvention aux associations. A ce titre là, il voulait faire une remarque concernant les associations pour le prochain budget. Il demande s'il serait possible d'intégrer les avantages en nature correspondant à la participation de la Ville pour chaque associations. En effet, dans un souci d'équité, il serait bon de connaître ces avantages et de les inscrire dans la délibération puisqu'on a appris dernièrement lors d'une réunion d'une assemblée générale qu'il y avait des participations très importantes de la commune.

Monsieur LEFOULON rappelle que lors du vote du budget, en mars, la délibération relative aux attributions de subventions aux associations comprend les avantages dont bénéficient ces associations, en plus des sommes qui sont attribuées à chaque association. Monsieur LEFOULON ne comprend pas ce que souhaite Monsieur MULLOT en plus dans la délibération puisque ces éléments y figurent déjà.

Monsieur MULLOT précise par exemple qu'il y a des associations qui bénéficient d'une salle. Il estime que cela ne lui semble pas difficile à faire, et qu'il serait bien que tout soit inscrit dans la

délibération pour chacune des associations en fonction des salles dont elles bénéficient, y compris les salles de réunion.

Madame BROCHOT prend acte que Monsieur MULLOT ne votera pas le budget et propose de passer au vote.

Délibération

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune votera son budget primitif 2010 au plus tard le 31 mars 2010.

Dans l'attente de l'adoption du budget, il est proposé aux membres de l'Assemblée de verser à certaines associations ayant des charges de personnels, une avance indexée sur le quart du montant de la subvention qu'elles ont perçue au cours de l'année 2009. Cette avance évite que les associations connaissent des difficultés de trésorerie en début d'année civile. Ce dispositif permet également à la Commune de confirmer son soutien et de pérenniser les actions entreprises par les associations au bénéfice des Mantevillois.

Le tableau des associations et établissements publics concernés figure en annexe au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser une avance indexée sur le quart du montant de la subvention que les associations et établissements publics ont perçu au cours de l'année 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le versement d'une avance de subvention aux Associations et établissements publics, tel qu'elle figure dans le tableau ci-annexé

Article 2 :

De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2010

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2010 - 2009-XII-179

Monsieur Patrick LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT précise que son groupe a voté contre le budget, et que par conséquent, ils ne participeront pas aux votes des délibérations du point 4 jusqu'à 6.

Délibération

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bon déroulement des opérations d'investissement implique que la commune puisse engager certaines dépenses de la section d'investissement sans attendre le vote du Budget Primitif 2010 qui interviendra au plus tard le 31 mars 2010.

L'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement ne peuvent se faire que dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts au budget 2009 pour les dépenses réelles d'investissement est égal à 3 218 566 € pour le Budget Principal.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble de ces opérations sur ce budget figure ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES OPERATIONS	LIBELLES	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BUDGET 2009	AVANCES 2010
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	227 444 €	56 861,00 €
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0 €	0,00 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 970 951 €	1 742 737,75 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	551 152 €	137 788,00 €
<i>Opération 10</i>	REQUALIFICATION BOULEVARD SALENGRO	115 000 €	28 750,00 €
<i>Opération 13</i>	CENTRE COMMERCIAL DES MERISIERS	843 600 €	210 900,00 €
<i>Opération 131</i>	GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS	174 155 €	43 538,75 €
<i>Opération 18</i>	PLACE DU MARCHE	299 834 €	74 958,50 €
<i>Opération 19</i>	DOMAINE 1 AVENUE DU VEXIN	0 €	0,00 €
<i>Opération 23</i>	DOMAINE 2 CREATION DES CELUULES	2 165 €	541,25 €
<i>Opération 26</i>	DOMAINE 3 Aménagement des espaces extérieurs	2 545 100 €	636 275,00 €
<i>Opération 21</i>	AMENAGEMENT URBAIN QUARTIER DES BROUETS	200 000 €	50 000,00 €
<i>Opération 22</i>	MAISON PETITE ENFANCE - CENTRE POM'S	177 126 €	44 281,50 €
<i>Opération 24</i>	RUE G.BRASSENS 2EME TRANCHE	124 404 €	31 101,00 €
<i>Opération 25</i>	ILOT DES PLAISANCES	0 €	0,00 €
<i>Opération 29</i>	EXTENSION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	150 000 €	37 500,00 €
<i>Opération 30</i>	RENOVATION DE L'ECOLE JEAN JAURES	493 333 €	123 333,25 €
TOTAUX		12 874 264 €	3 218 566 €

Il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement en dépenses de la section d'investissement à hauteur des montants mentionnés ci-dessus pour ce budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant que le vote du budget 2010 peut intervenir jusqu'au 31 mars 2010,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant de 3 218 566 € pour le Budget Principal, tel que précisé ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2010.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DES SALLES 2010 - 2009-XII-180

Monsieur Patrick LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bon déroulement des opérations d'investissement implique que la commune puisse engager certaines dépenses de la section d'investissement sans attendre le vote du Budget Annexe des Salles 2010 qui interviendra au plus tard le 31 mars 2010.

L'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement ne peuvent se faire que dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts au budget 2009 pour les dépenses réelles d'investissement est égal à 84 571 € pour le Budget annexe des Salles.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble de ces opérations sur ce budget figure ci-dessous.

BUDGET SALLES

CHAPITRES	LIBELLES	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BUDGET 2009	AVANCES 2010
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	164 219 €	41 054,75 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	174 065 €	43 516,25 €
TOTAUX		338 284 €	84 571,00 €

Il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement en dépenses de la section d'investissement à hauteur des montants mentionnés ci-dessus pour ce budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant que le vote du budget peut intervenir jusqu'au 31 mars 2010,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant de 84 571 € pour le Budget annexe des salles, tel que précisé ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget annexe des salles 2010.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**6 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS 2010
- 2009-XII-181**

Monsieur Patrick LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bon déroulement des opérations d'investissement implique que la commune puisse engager certaines dépenses de la section d'investissement sans attendre le vote du Budget Annexe de la Vaucouleurs 2010 qui interviendra au plus tard le 31 mars 2010.

L'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement ne peuvent se faire que dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts au budget 2009 pour les dépenses réelles d'investissement est égal à 16 490,50 € pour le Budget annexe de la Vaucouleurs.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble de ces opérations sur ce budget figure ci-dessous.

BUDGET VAUCOULEURS

CHAPITRES	LIBELLES	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BUDGET 2009	AVANCES 2010
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 962 €	16 490,50 €
TOTAUX		65 962 €	16 490,50 €

Il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement en dépenses de la section d'investissement à hauteur des montants mentionnés ci-dessus pour ce budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant que le vote du budget peut intervenir jusqu'au 31 mars 2010,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant de 16 490,50 € pour le Budget annexe de la Vaucouleurs, tel que précisé ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget annexe de la Vaucouleurs 2010.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 – ACQUISITION DU PATRIMOINE DE LA CAISSE DES ECOLES -2009-XII-182

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Lors de sa séance en date du 2 mars 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'acquisition du patrimoine de la Caisse des Ecoles.

Or, la sous-préfecture a demandé à Madame la Présidente de la Caisse des Ecoles de retirer les délibérations relatives à cette procédure, par courrier en date du 17 mars 2009.

Les motifs du retrait portant uniquement sur des questions de date, le Conseil d'Administration a délibéré de nouveau le 23 juin 2009 pour autoriser ce transfert de patrimoine.

Aussi, ce transfert n'ayant pu intervenir pour les raisons précitées, il convient, à nouveau de prendre une délibération relative à l'acquisition du patrimoine de la Caisse des Ecoles. A cet effet, il est proposé que la ville le reprenne pour la valeur nette comptable au 31 décembre 2009, de 38 992,64 euros.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-10 à L.212-12 et R. 212-24 à R.212-33-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009 portant acquisition du patrimoine de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du 23 juin 2009 de la Caisse des Ecoles autorisant la cession à la ville de ce patrimoine,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour acter l'acquisition du patrimoine de la Caisse des Ecoles par la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De retirer la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009 portant acquisition du patrimoine de la Caisse des Ecoles

Article 2 :

D'acquérir pour la valeur nette comptable le patrimoine de la Caisse des Ecoles restant au 31 décembre 2009, pour la somme de 38 992,64 € comme indiqué dans l'annexe jointe

Article 3 :

D'amortir sur 5 ans le patrimoine acquis

Article 4 :

Dit que les écritures de réalisations qui en découlent seront prévues au budget 2009 (natures 2184 et 2188)

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE -2009-XII-183

Madame AL MEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que l'obtention d'une subvention municipale, nécessite le dépôt d'un dossier de demande de subvention. Le Comité de Jumelage n'ayant pas déposé de dossier, aucune subvention ne lui avait été attribuée. Aujourd'hui, un dossier a été déposé, et après instruction, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité de Jumelage.

Madame PINEAU rappelle que lorsqu'elle est arrivée en 2008, une demande de subvention avait été faite pour l'année 2008, la subvention avait été accordée mais n'avait pas été versée. Elle souhaite rappeler cet historique car il est vrai qu'en 2009 il n'y a pas eu de subvention demandée puisque celle de 2008 n'avait pas été consommée et n'avait pas non plus été versée mais néanmoins inscrite en recette. Il y a donc eu maladresse et cela a compliqué la tâche de la nouvelle présidence. Elle pense donc qu'il s'agit d'un juste rattrapage.

Madame BROCHOT précise qu'en 2008, le dossier de demande de subvention n'avait pas été déposé. Il avait donc été décidé d'anticiper sur la demande et à ce titre, une subvention avait été votée. Cependant, aucun dossier n'a été présenté par la suite et donc le versement de la subvention n'a pu être effectué. Cela est rattrapé pour 2009 avec une subvention de 2 000 Euros.

Délibération

Le Comité de Jumelage n'a pas déposé de demande de subvention de fonctionnement et par conséquent, la délibération attributive de subvention aux associations adoptée le 30 mars 2009, n'avait pas pu lui accorder de subvention.

Or, par la suite, le Comité de Jumelage a adressé à la commune un dossier de demande de subvention.

Eu égard à l'objet de cette association et des manifestations et activités qu'elle propose, il est demandé aux membres de l'assemblée d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Comité de Jumelage, d'un montant de 2 000 euros.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant qu'en égard à l'intérêt local du Comité de Jumelage, il convient d'apporter une aide financière à ladite association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité de Jumelage, sis Hôtel de Ville, route de Houdan 78711 Mantes-la-Ville

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au Budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU GALA DE MUAI THAI A L'ASSOCIATION BOXING CLUB MANTES 78 -2009-XII-184

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Délibération

L'association de Muai Thai, Boxing Club Mantes 78 organise un gala de Muai Thai au gymnase Aimé Bergeal le samedi 19 décembre 2009.

Lors de cette manifestation sera organisée une rencontre internationale franco-hollandaise au cours de laquelle, le Mantais A. COULIBALLY tentera de conquérir un titre européen professionnel. Le public attendu est estimé entre 400 et 800 personnes.

Pour organiser cette manifestation, dont le rayonnement dépasse les frontières du mantois, l'association sollicite la participation de la commune.

Le coût total de la participation de la commune est évalué à 5 000 €. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'équilibre à 25 550 €. La CAMY et le Conseil Général des Yvelines ont également été sollicités pour un montant global de 10 000 €. Les droits d'entrée et produits de la buvette sont estimés à 6 500 €.

Des produits supplémentaires vont également être recherchés par la conduite d'actions spécifiques par cette association (loto, ventes, ...) en amont du gala.

Par ailleurs, des sponsors ont également être démarchés par l'Association dont il faut noter l'action bénévole et l'engagement auprès des jeunes mantevillois puisque les cours dispensés par cette association ont bénéficié à près de 100 jeunes mantevillois.

Au regard des éléments apportés, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui couvre les frais d'organisation pour un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant la demande de l'Association Boxing Club Mantes 78,

Considérant qu'en regard à l'intérêt local de cette manifestation, il convient d'apporter une aide financière à ladite association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Boxing Club Mantes 78, sise 119, route de Houdan à Mantes-la-Ville.

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au Budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU TRESORIER - 2009-XII-185

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de la délibération habituelle de versement d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal.

Monsieur MULLOT intervient pour indiquer que cette délibération l'interpelle et qu'il s'interroge sur le fait que l'on puisse verser des indemnités au Trésorier quelque soit ses prestations facultatives ou pas, et se pose la question de savoir si c'est un Service Public ou un Service à la personne, parce que la délibération mentionne une personne en particulier.

Monsieur LEFOULON précise que l'on peut formuler toutes les remarques et toutes les réserves sur cette indemnité dont bénéficie le Trésorier Principal, mais c'est un us et coutume imposée par la loi et pour lequel il serait très défavorable et très dommageable pour la Collectivité d'y déroger. On peut s'interroger sur le fondement de cette indemnité qui concerne nominativement un fonctionnaire mais ces indemnités sont votées dans toutes les Collectivités et dans tous les Syndicats qui sont rattachés pour la tenue de leur comptabilité à une Trésorerie. Sur le fond, on peut s'interroger encore une fois, mais il appartient au législateur de trancher.

Monsieur MULLOT rappelle qu'il s'agit d'un service public, et que c'est de l'argent public et maintient qu'il ne comprend pas cette délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est la coutume et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les grands principes de l'indemnité de gestion de Monsieur le Trésorier Principal en poste à la Trésorerie Principale de Mantes-la-Ville.

Le Comptable du Trésor, Monsieur Roger GASCOIN, chargé des fonctions de Trésorier Principal, accepte de fournir à la Mairie de Mantes-la-Ville des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations de conseil justifient l'octroi d'une indemnité selon les modalités de calcul prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, ne peut excéder en aucun cas une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle est calculée par l'application d'un tarif réglementaire (ci-après) à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

°/oo	SUR LES	
3,00	7 622,45	premiers euros
2,00	22 867,35	euros suivants
1,50	30 489,80	euros suivants
1,00	60 979,61	euros suivants
0,75	106 714,31	euros suivants
0,50	152 449,02	euros suivants
0,25	228 673,53	euros suivants
0,10	sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €	

Par ailleurs, les communes peuvent demander des conseils ou des renseignements à des fonctionnaires ou agents de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires. A ce titre, ils ont droit à une indemnité de 45,73 euros annuelle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'attribuer au Trésorier Principal de Mantes-la-Ville, pour la durée du mandat des élus, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel et l'indemnité pour la confection des documents budgétaires, soit la somme de 3 170,48 euros au titre de l'année 2009.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant l'aide apportée par le Trésorier Principal pour les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que ces prestations de conseil justifient l'octroi d'une indemnité selon les modalités de calcul prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983,

Considérant les conseils et renseignements du Trésorier Principal pour la préparation des documents budgétaires et que par conséquent, il y a lieu de lui verser l'indemnité annuelle y afférente, pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR, et 2 absentions (M. MULLOT et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer au Trésorier Principal en poste à la Trésorerie Principale de Mantes-la-Ville, Monsieur Roger GASCOIN, pour la durée du mandat des élus, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel, en contre partie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Article 2 :

D'attribuer au Trésorier Principal en poste à la Trésorerie Principale de Mantes-la-Ville, Monsieur Roger GASCOIN, pour la durée du mandat des élus, l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant annuel de 45,73 euros, en contre partie de ses conseils et renseignements pour la préparation des documents budgétaires

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus au budget de la commune,

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL -2009XII-186

Monsieur Patrick LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LEFOULON informe l'assemblée qu'il s'agit de la première décision modificative de l'année 2009 sur l'exercice 2009, et qu'il n'y en aura pas de seconde, puisque dans quelques semaines aura lieu le vote du budget.

Monsieur SEHIL voudrait revenir sur la décision qui intègre une pénalité qui n'en est pas encore une. Il avait été décidé à l'époque du budget de ne pas l'intégrer. Il s'agissait d'un choix délibéré de la part de la Municipalité et aujourd'hui il est proposé de l'intégrer.

Monsieur LEFOULON précise que cela avait été prévu. Il avait été provisionné une ligne « frais d'actes et de contentieux », mais qui compte tenu de la multiplicité des contentieux s'avère insuffisante. C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'abonder cette somme de 105 000 Euros sur la nature liée aux frais d'actes et de contentieux. La commune a des contentieux assez lourds notamment en matière d'urbanisme, qui l'oblige à renforcer son provisionnement.

Monsieur SEHIL demande s'il s'agit du fameux contentieux pour lequel la commune est allée en appel et pour lequel on a dit qu'on avait prit la décision de ne pas l'intégrer. C'est donc une faiblesse de provision mais pas un choix de ne pas l'avoir intégrer.

Monsieur LEFOULON informe l'assemblée qu'en ce qui concerne le fameux contentieux que la commune a avec l'Etat, la ville a formé un pourvoi devant le Conseil d'Etat qui a de bonnes chances d'aboutir car le réquisitoire du Commissaire de la République est plutôt favorable. Il faut attendre l'arrêt du Conseil d'Etat, mais la ville est plutôt optimiste. La commune a provisionné sur différents points, mais sur les contentieux d'urbanisme, la somme n'était pas suffisante. Il convient donc d'abonder pour répondre à ces contentieux et de provisionner le maximum des sommes sur lesquelles nous serions condamnés ou pourrions être condamnés.

Madame BROCHOT précise que ces contentieux sont très anciens pour certains.

Monsieur SEHIL demande si cela ne serait pas l'occasion d'avoir une liste de ces contentieux, parce qu'aujourd'hui on nous parle de contentieux avec des sommes à provisionner mais sans plus d'explications.

Monsieur LEFOULON répond qu'il y a des contentieux confidentiels auxquels s'applique le secret de la procédure.

Délibération

Madame le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n°1 du budget principal a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation de fin d'année liées à des décisions de tiers.

Ces opérations sont les suivantes :

I / SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement :

1. Il s'agit de la prise en compte au cours de l'exercice, de demandes de subventions exceptionnelles que notre Assemblée a attribuées à des associations pour un montant total de 20 850 €.
2. La ville, dans le cadre des contentieux en cours, doit inscrire au budget les montants auxquels elle peut être condamnée. Le montant de la provision à inscrire s'élève à 105 975,20 €.

II / SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement :

1. Les inscriptions proposées sur cette Décision Modificative portent sur la mise à niveau des crédits nécessaires à l'engagement passé dans la limite des budgets alloués aux opérations concernées. Dans le cadre du respect de la législation en cours, il convient de passer ces écritures lors d'une décision modificative. Le montant total de ces écritures représente la somme de 201 721.76 €.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 30 mars 2009 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal communal 2009, telle qu'elle figure dans les tableaux et annexe ci-joints, équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 126 825.20 €
- Section d'investissement : 201 721.76 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VAUCOULEURS -2009XII-187

Monsieur Patrick LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Madame le Maire expose qu'après le vote du budget, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget annexe de la Vaucouleurs les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n°1 du budget Vaucouleurs a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation de fin d'année liées à des décisions de tiers. Ces opérations sont les suivantes :

I / SECTION DE FONCTIONNEMENT

A / En dépenses de fonctionnement :

1. Il s'agit d'un ajustement des frais de rémunération du personnel pour un montant total de 4 000 €.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 30 mars 2009 adoptant le budget annexe de la Vaucouleurs pour l'exercice 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget annexe de la Vaucouleurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la décision modificative n° 1 du budget Vaucouleurs 2009, telle qu'elle figure dans les tableaux et annexe ci-joints, équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 000 €
- Section d'investissement : 0 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13 – AVENANT AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU MANTOIS - 2009-XII- 188

Arrivée de Madame MOUMMAD.

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT demande quelles sont les pistes pour assurer la continuité de ce contrat.

Madame BROCHOT précise que pour l'instant aucune décision n'est prise dans l'attente des résultats des réflexions de l'Etat sur la géographie prioritaire de la politique de la ville. En tout état de cause, il faut absolument que les actions perdurent. Le sous-préfet nous a vraiment assurés d'un accompagnement sans rupture. Maintenant, il faut voir avec les crédits de l'Etat.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) Mantois – Mantes-la-Jolie – Mantes-la-Ville 2007-2009.

Ce contrat passé entre la CAMY, l'Etat et les deux communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers classés prioritaires dans le cadre de la « Politique de la Ville » au regard de critères socio-économiques et urbains.

Il s'agit d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions en faveur des quartiers et d'une mise en cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération autour de cinq priorités d'intervention :

- accès à l'emploi et développement économique,
- amélioration du cadre de vie,
- réussite éducative,
- citoyenneté et prévention de la délinquance,
- santé.

Dans chacun de ces domaines, l'Etat et les collectivités définissent des programmes d'action précis. L'intégration, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement de la jeunesse sont des objectifs pris en compte de façon transversale.

Ce contrat permet un apport de financement de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances (ACSE) d'environ 500 000 € par an au territoire (tous porteurs de projets confondus)

Le CUCS prend fin officiellement au 31 décembre 2009. Cependant, l'Etat est actuellement en réflexion sur les futurs dispositifs et la redéfinition de la géographie prioritaire. Ainsi afin de laisser le temps aux collectivités et aux services de l'Etat de définir de nouveaux projets de territoire pour les quartiers en difficultés, le CUCS sera reconduit pour une année selon les mêmes conditions en 2010.

Un avenant à ce contrat est donc proposé à la signature afin d'officialiser cette reconduction.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale conclu entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, la commune de Mantes-la-Jolie et la commune de Mantes-la-Ville signé le 13 mars 2007,

Vu le courrier de la Préfète des Yvelines du 15 juin 2009 relatif à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu le rapport présenté,

Considérant la situation de la commune en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de prolonger le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en 2010

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant relatif à la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**14 – SUBVENTIONS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE PROGRAMMATION D'ACTIONS 2009 :
SECONDE DELEGATION DE CREDITS
-2009-XII-189**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT informe l'assemblée qu'en ce qui concerne le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, l'installation officielle a eu lieu le 9 Décembre. Dans le diagnostic qui a été fait, il ressort une baisse de la délinquance de 25 % sur la ville.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du Mantois, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville. Ce CUCS est signé pour une durée de trois ans de 2007 à 2009.

Chaque année, une programmation d'actions en faveur des trois quartiers prioritaires de la ville est élaborée par les services de la commune, le CCAS et les associations.

Une première délégation de crédits avait permis le financement d'actions municipales parmi celles composant la programmation communale à hauteur de 120 673 €. La Ville avait reçu notification de cette subvention en mai 2009.

Une seconde délégation de crédits a été attribuée aux porteurs de projets du territoire de Mantes la Ville par l'ACSE via la Mission Ville de la Préfecture (associations et communes).

Ainsi ce sont cinq actions municipales qui ont été retenues par l'Etat sur cette seconde vague de financements pour un total de 27 100 €.

	Service porteur	Nom action	Budget prévisionnel	Subvention notifiée par l'ACSE
1	Le patio	Analyse des pratiques d'accueil du public et gestion des conflits	3 200 €	2 000 €
2	Culture	Ateliers Arts plastiques en ZUS	8 299 €	4 100 €
3	Enfance	Activités sur le temps du midi dans les écoles du Réseau de Réussite Scolaire (janvier à juin 09)	21 880 €	9 000 €
4	Le patio	Recueil de mémoire d'habitants du Domaine	14 348 €	6 000 €
5	Politique de la Ville	Mise en œuvre du CLSPD	11 160 €	6 000 €
TOTAL			58 887 €	27 100 €

Action 1 : Analyse des pratiques d'accueil du public et gestion des conflits : 2 000 €

L'action permet aux agents de la ville qui travaillent au contact des habitants de se doter de connaissances théoriques leur permettant de mieux répondre aux sollicitations des habitants et poser des diagnostics sur des situations individuelles ou familiales en évitant l'écueil des préjugés.

Une réunion d'équipe mensuelle est mise en place afin de répondre aux questionnements en croisant les regards de chacun. Des rendez-vous individuels en présence d'un psychologue sont également proposés pour que les agents puissent évoquer leurs difficultés.

Cette action a pour objectif de :

- améliorer l'accueil et l'orientation des habitants du domaine de la Vallée ;
- apporter des connaissances théoriques permettant d'affiner les diagnostics ;
- apporter de nouvelles compétences aux agents en terme d'accueil et de prise en charge ;
- apporter des outils pour réguler les conflits et diminuer le stress au travail.

Action 2 : Ateliers d'arts plastiques et quartiers en ZUS : 4 100 €

Des ateliers sont animés au sein des CVS par une artiste plasticienne autour de trois thématiques : l'illustration (création d'images à partir d'un texte inventé), la sérigraphie (création d'une impression graphique sur papier ou tissu), l'animation en pâte à modeler (création d'un court métrage). Un éveil éducatif est également proposé à l'attention des tout petits.

Cette action a pour objectif de :

- favoriser le déploiement des techniques d'arts plastiques sur le territoire et leur donner une dimension transversale,
- amener les jeunes à découvrir et à s'approprier différentes techniques de création, leur permettre de développer leur créativité et d'échanger sur un travail collectif,
- faire en sorte que l'apprentissage de ces techniques ouvre de nouvelles perspectives culturelles et favorise la démocratie culturelle sur le territoire.

Action 3 : Activités sur le temps de midi dans les écoles du réseau de réussite scolaire RRS : 9 000 € (entre janvier et juin 2009)

Organisation de cycles de sept séances hebdomadaires, entre 12h30 et 13h30 sur chacune des 3 thématiques suivantes pour une cinquantaine d'élèves du CP au CM2 :

- activités sportives pour développer la socialisation des enfants,
- activités artistiques/culturelles pour permettre de développer l'expression et l'imagination,
- activités scientifiques pour développer les capacités de déduction et de logique.

Cette action a pour objectif de :

- favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles,
- bonifier la valeur éducative des temps périscolaires dans les domaines de la socialisation, de l'expression et de la culture scientifique et technique,
- développer la complémentarité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.

Action 4 : Recueil des mémoires d'habitants du Domaine de la Vallée : 6 000 €

Organisation d'une exposition sur les trajectoires de vie.

Un conteur va rencontrer des familles du Domaine de la Vallée afin de recueillir le récit de leur arrivée dans ce quartier.

Un photographe réalise des portraits de familles pour l'exposition qui présentera les récits de vies.

Cette action a pour objectif de valoriser les habitants du Domaine de la Vallée par le biais de la mise en valeur des savoirs et connaissances des habitants, du recueil d'une mémoire du Domaine de la Vallée et de la prise de conscience des mutations en cours au travers d'une exposition réalisée sur les trajectoires de vie. Une soixantaine d'habitants participe à la réalisation de ce projet.

Action 5 : Mise en oeuvre et coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance: 6 000€

Le coordinateur chargé de la mise en oeuvre d'un plan d'action de lutte contre la délinquance a pour mission :

- mettre en place un partenariat,
- piloter le diagnostic local de sécurité sur les quartiers prioritaires,
- élaborer un plan d'action concerté dans le cadre de la préparation du CLS piloté par le CLSPD,
- animer les instances du CLSPD,
- actualiser le diagnostic par l'élaboration et le renseignement de tableaux de bord.

Cette action a pour objectif de mettre en synergie des compétences des différents acteurs locaux en vue de la diminution des phénomènes de délinquance, d'incivilités et de sentiment d'insécurité.

Il est rappelé que l'ensemble des actions présentées ci-dessus s'inscrit dans la programmation 2009 des services municipaux. Les montants correspondants ont été inscrits en dépenses dans le cadre du Budget Primitif de la collectivité. Les budgets des actions incluent notamment une valorisation du personnel municipal et du fonctionnement des services donc n'induisent pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la convention d'attribution de subvention de l'ACSE,

Vu le rapport présenté,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant la situation de la ville en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en oeuvre des opérations présentées

Article 2 :

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**15 – DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A LA CREATION D'UN PARC A CONTENEURS PLACE DU
MARCHÉ
-2009-XII-190**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération et signale que ce projet a été présenté en commission d'urbanisme et travaux le mois dernier.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit du parc à containers.

Monsieur MULLOT dit que cette proposition est passée en commission d'urbanisme, et qu'il a été proposé trois solutions : de mettre les containers dans le carrefour, de les mettre le long de l'immeuble des services techniques et puis une autre dans le petit jardin derrière les services techniques. Sa réflexion a été de dire que ça allait apporter une verrue sur la place du marché et que cela n'était peut-être pas souhaitable. En dernier lieu il avait été convenu éventuellement de pouvoir les mettre sur le petit square, mais en faisant un projet d'urbanisme qui permette une intégration parce que ce n'est pas très esthétique et c'était dommage. Depuis il a été amené à réfléchir et à en parler et il y a une suggestion qui était remontée au comité de quartier, cette suggestion était d'utiliser un local qui est dans le marché lui-même, puisque d'un côté il y a un local pour les déchets et de l'autre côté il y a un local qui a été aménagé pour les agents de la propreté de la ville.

Au vu de ça, effectivement il serait favorable à ce qu'on utilise le local dans le marché pour les besoins du marché, d'éviter de construire quelque chose, ce qui ferait faire une économie et par contre de réaménager un local pour les agents dans le futur commissariat qui se trouve à l'angle en face de la Rue Maurice Berteaux et Rue de Normandie. Cela serait déjà non seulement une économie mais surtout un respect de l'environnement donc, il demande à ce que l'on revoit la proposition dans ce sens parce qu'il n'est pas favorable à ce qu'on vienne rajouter quelque chose et qui va être laid.

Monsieur HARMANT répond qu'il avait déjà été réfléchi à installer ces containers dans le local qui est dédié au cantonnier de la place du marché. Cependant, ce local comporte des sanitaires, une douche, un tas de choses, qu'il serait nécessaire de déplacer et d'installer dans un nouveau local. La réflexion n'a pas été menée plus loin, parce qu'on n'a pas trouvé de local pour le cantonnier en remplacement.

Madame BROCHOT précise que le bâtiment prévu pour la police municipale est Rue Maurice Berteaux, et qu'il n'est pas prévu d'y faire un local pour mettre les poubelles. Cela fait loin de la place du marché.

Monsieur MULLOT dit que ce ne sont pas les poubelles que l'on mettrait là bas. Le marché a aussi sa fonction et il croit que c'est le marché quand même qui faudrait essayer de faire fonctionner correctement.

Madame BROCHOT précise que c'est pour cette raison qu'il est proposé de mettre un local à containers. Mais la réponse doit répondre aussi à l'environnement, à l'urbanisme et respecter la place du marché.

Monsieur HARMANT dit qu'il faut vérifier, mais ne sait pas si cela pourra se faire et si le local pour le cantonnier serait suffisant au niveau de la superficie pour mettre les six containers.

Monsieur MULLOT est d'accord sur le principe, il faut que cela soit satisfaisant en termes de réponse. Si le local qui va être construit n'est pas plus imposant et n'est pas plus important il vaut mieux trouver une solution qui réponde aux critères d'urbanisme, et qui satisfasse aussi la personne qui est utilisatrice aujourd'hui.

Madame BROCHOT propose que ces points soient vérifiés et que la délibération soit reportée au prochain conseil.

**16 – AUTORISATION DE DEPOT DES PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION DES BATIMENTS
MODULAIRES ABRITANT LES CHAUDIERES A BOIS
-2009-XII-191**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de motion.

Délibération

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (écoles, gymnases, services municipaux...) étant arrivé à terme en août 2009, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la société SAGE SERVICES ENERGIE afin qu'elle accompagne la Ville dans son choix de mode de chauffage des bâtiments publics.

L'enjeu visé est double : environnemental d'une part, par la réduction des consommations d'énergie fossile, économique d'autre part, par la réduction des coûts par rapport au chauffage au fioul ou au gaz.

Au terme d'un appel d'offres, la Société CRAM a été retenue pour sa proposition développant un mode de chauffage au bois. Cette solution permet une amélioration de la performance énergétique globale et de la fiabilité des installations thermiques. Le passage du fioul au bois permet de limiter l'impact environnemental par une réduction des consommations d'énergie fossile et des émissions de gaz à effet de serre.

Huit sites municipaux sont concernés :

- l'école maternelle et la bibliothèque Les Alliers de Chavannes,
- l'école primaire, le restaurant, et la maternelle Armand Gaillard
- l'école Maupomet,
- l'école maternelle des Plaisances,
- le centre de loisirs primaire La Ferme des Pierres,
- les serres municipales,
- le garage municipal,
- les tribunes du stade Aimé Bergeal.

Les chaudières fioul existantes seront maintenues en place et assureront la production de chaleur en appoint-secours des chaudières bois : ainsi 80 % du chauffage de ces équipements municipaux proviendra de la combustion du bois et 20 % proviendra du fioul.

Les chaufferies bois prévues sont des modules complets à raccorder hydrauliquement sur les réseaux de chauffage et collecteurs de chaudières existants. Les chaufferies se présenteront sous forme de bâtiments modulaires, habillés de bois, contenant la chaudière et le combustible.

Pour le stade Aimé Bergeal, des panneaux solaires thermiques seront implantés sur la structure modulaire de la chaudière à bois pour la production de l'eau chaude sanitaire.

Les bâtiments modulaires présentent une surface hors œuvre brute légèrement supérieure à 20 m². Leur implantation nécessite le dépôt d'un permis de construire.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les permis de construire pour l'implantation de ces modulaires.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant que le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux est arrivé à terme en août 2009,

Considérant qu'au terme d'un appel d'offres, la Société CRAM a été retenue pour sa proposition développant un mode de chauffage au bois,

Considérant que la mise en œuvre de ce mode de chauffage implique l'implantation, à proximité des bâtiments communaux concernés, d'une construction modulaire contenant la chaudière et le combustible,

Considérant que la construction des modulaires nécessite un permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les sites communaux retenus pour l'installation d'un mode de chauffage au bois.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer les permis de construire nécessaires à la construction des bâtiments modulaires contenant les chaudières et le combustible sur chacun des huit sites concernés par le chauffage au bois.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – ZAC DES BROUETS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE POUR L'ANNEE 2009 -2009-XII-192

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la participation pour l'année 2009 concernant la ZAC des Brouets est d'un montant de 40 500,73 Euros. Pour ce qui concerne les Brouets, elle souhaite informer l'assemblée que trois bâtiments vont démarrer, deux bâtiments de la SOVAL et un bâtiment de la Foncière Logement, début janvier.

Délibération

Lors de sa séance du 27 février 2006, le conseil municipal a approuvé les termes du traité de concession d'Aménagement de la ZAC des Brouets. Ce document, signé par la Commune de Mantes-la-Ville et la SA d'HLM SOVAL, aménageur de la ZAC, définit les engagements de chaque partie pour la réalisation des opérations d'aménagement.

La SOVAL prend en charge la réalisation, le suivi des ouvrages et des équipements. Les terrains d'assiette des infrastructures publiques seront ensuite rétrocédés à la Commune ou à la CAMY, à l'euro symbolique, au fur et à mesure de leur achèvement. Il en est de même pour les terrains cédés à la Foncière Logement qui réalise un programme de logements locatifs libres.

Le traité de Concession précise les obligations de chaque partie : objet du contrat, conditions de rachat, montant de la participation de la commune à hauteur de 15 % avec un plafonnement d'un montant de 690 150 €.

La SOVAL a transmis le 23 novembre 2009, à la commune de Mantes-la-Ville, le montant de sa participation au titre des dépenses réglées en 2009.

Le coût total de l'opération, depuis le commencement des travaux en 2006, est de 2 066 425,21 € (coût de l'opération 2006, 2007, 2008 et prévisionnel 2009). La participation de la Ville étant de 15% de ce montant, sa participation totale s'élève aujourd'hui à 309 963,78 € HT.

Les participations de la Commune versées au titre des années 2006, 2007, 2008 étant de 269 463, 05 €, le montant de la participation de la Ville pour l'année 2009 s'élève donc à 40 500,73 € HT.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC des Brouets,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2006 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2006 approuvant le traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2007 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2009 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement, et notamment les articles 8 et 11 relatifs au montant de la participation de la Commune de Mantes la ville,

Considérant que le montant prévisionnel de la participation communale à la ZAC des Brouets - communiqué le 23 novembre 2009 par la SOVAL, aménageur, concernant les dépenses réglées en 2009 - s'élève à 40 500, 73 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à payer à la SA d'HLM SOVAL, aménageur de la ZAC des Brouets, la somme de 40 500, 73 € /HT correspondant au montant de la participation de la Commune de Mantes-la-Ville au titre de l'année 2009.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX PONCTUELS DES BATIMENTS COMMUNAUX DE MANTES-LA-VILLE : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – SIGNATURE DES MARCHES -2009-XII-193

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que ce marché permettra aux services de gagner du temps.

Monsieur MULLOT voulait profiter de cette délibération dans laquelle il est demandé l'autorisation du lancement d'une procédure d'appel d'offres pour un marché à lots pour rappeler que le quorum de la commission d'appel d'offres est de 4 élus. Dès lors qu'il ne vote pas, il y a trois élus qui vont s'exprimer. L'ensemble de l'investissement de la commune peut ainsi être décidé par deux personnes sans qu'il n'y ait possibilité de recours puisque c'est la commission d'appel d'offres qui est souveraine. Lorsqu'il y a six élus, c'est en fait trois élus qui décident. Maintenant,

ils décident de quoi et au vu de quoi. Le dysfonctionnement dont il voulait faire part ce soir, c'est celui qui s'est passé dans la dernière commission d'appel d'offres. Le marché par lui-même, ce qui est parfaitement normal, est établi par les services. Sur le contenu il n'y a pas d'avis à donner au niveau des élus, qui ne sont là que pour donner un avis sur les résultats. Ensuite comme il est pratiqué le « mieux disant », les élus mettent des critères pour faire une péréquation par rapport au prix et lorsque le prix est le plus important, il est fait application d'autres critères qui ont été établis par les fonctionnaires sans que les élus n'aient à donner d'avis sur ces critères et qui inversent la péréquation. Les résultats de cette péréquation s'appuient donc sur des critères qui sont forts discutables. Alors on ne peut pas apparemment, parce cela a été expliqué y déroger, ce qui fait que le dernier appel d'offres à lot a vu des entreprises proposer des prix tout à fait normaux, corrects par contre les élus n'ont pas d'autres choix que de ne pas attribuer ce marché pour une question de deux centièmes de points et pour quelques milliers d'euros. Cela n'est pas satisfaisant de savoir qu'en tant qu'élus, on a aucun choix possible, si ce n'est de rejeter. M MULLOT considère qu'il va falloir reconsidérer la question des critères, car ce n'est pas une obligation, si on ne le fait au « mieux disant », cela peut-être aussi le « moins disant » ; c'est un choix.

Il ne partage pas tous les critères qui ont été mis puisque en fait ils ne répondent pas à un souci d'égalité. Il estime qu'on met en avant certains critères mais que d'autres sont appliqués qui ne sont pas prévus et se voient attribués une meilleure note, parce que on les a considéré plus important. Il considère cela comme très subjectif, et il n'était pas le seul puisque les élus dans leur ensemble ont rejeté l'analyse.

Donc, il pense qu'il y a des dysfonctionnements si les élus sont amenés à ne pas pouvoir décider, car tout est déjà établi par les services, ouvert par les services et que les élus n'ont pas d'autres choix que de venir signer la feuille. Dans ce cas, ce n'est même pas la peine d'y aller.

Donc, il pense qu'on peut trouver des formules qui devraient pouvoir satisfaire l'ensemble des élus.

Madame BROCHOT répond que les critères ne sont pas établis par les services. Ce sont les élus de la majorité qui décident.

Monsieur MULLOT dit que si ce n'est pas les services mais les élus. Ce n'est pas mieux.

Madame BROCHOT précise que les critères sont prévus dans le cahier des charges.

Monsieur MULLOT dit que c'est opaque. Il peut être mis des critères éliminatoires et en fait déterminer à peu près ce que l'on veut.

Madame BAURET dit que les propos tenus sont à la limite de la diffamation. A chaque conseil municipal, on parle de la commission d'appel d'offres. Le problème devrait être réglé dans cette commission. Elle ne comprend pas pourquoi il est fait état de cette commission à chaque conseil.

Madame BROCHOT répond que la délibération concerne un marché d'entretien et de travaux ponctuels et non pas le fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

Monsieur MULLOT reste sur sa position. C'est opaque. Effectivement, en termes de procédures, tous les élus n'ont pas accès à la même information, c'est très limite.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

1. Préambule

Le patrimoine immobilier de la commune comporte une soixantaine de bâtiments pour les établissements recevant du public et une trentaine de bâtiments qui abritent les logements.

En juin 2009, afin d'appréhender au mieux les besoins d'intervention sur le patrimoine bâti de la commune, la Ville s'est dotée d'un outil en matière de programmation technique, fonctionnelle et financière : le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à bon de commandes passé avec le groupement GROSSMANN – COFITEC.

2. Les objectifs poursuivis

En vue de la réalisation de travaux ponctuels, mais également pour améliorer la réactivité du service face aux demandes pouvant être exprimées en cours d'année (comme la mise à disposition de locaux nécessitant des aménagements préalables mineurs), il est proposé de lancer dès à présent un marché de travaux de bâtiments à bons de commande qui pourra être actionné dès le début de l'année 2010.

Pour ce qui concerne les travaux d'entretien, les entreprises ne seront mandatées qu'au regard de la charge du service pour intervenir en complémentarité. Il s'agit d'un dispositif permettant d'intervenir sur des opérations ne pouvant être réalisées par les services pour des raisons d'organisation (interventions imprévues ou urgentes).

3. Le marché à bon de commandes

Le marché à bon de commande (article 77 du CMP) est un outil de travail qui répondra aux objectifs de travaux de petit entretien (investissement et fonctionnement).

Il s'agit de lancer un marché intitulé « Marché d'entretien et de travaux ponctuels des bâtiments communaux » composé de 12 lots touchant tous les corps d'état du bâtiment :

Lots	Désignation	Montant Mini € HT
Lot 1	Maçonnerie - Menuiseries intérieures - Cloisons- Doublage- Isolation- Plâtreries- Plafonds suspendus- Carrelages et faïence - Enduits - Ravalement taloché et projeté.	20 000
Lot 2	Charpente bois et métallique - Couverture - Tuiles - Ardoises - Zinc - Bac acier - Panneaux sandwich - Châssis de toit - Bardage	15 000
Lot 3	Etanchéité terrasses et toiture bac acier - Skydôme et système de sécurité	15 000
Lot 4	Menuiseries extérieures	20 000
Lot 5	Ravalement et peintures intérieures - Sols souples	30 000
Lot 6	Electricité courants forts et faibles	10 000
Lot 7	Plomberie VMC	15 000
Lot 8	Chauffage (hors chaufferie)	5 000
Lot 9	Miroiterie- Vitrerie	5 000
Lot 10	Métallerie serrurerie	5 000

Lot 11	Stores pare soleil –Occulatisation – Volets roulants – Rideaux et voilages	5 000
Lot 12	Clôture Portillons Portails	10 000
	TOTAL € HT	155 000

Le montant maximum du marché sera plafonné par les enveloppes budgétaires allouées d'un montant de 300 000.00 € HT.

Les prix comprennent la fourniture et pose des ouvrages. Ils sont unitaires (m² - ml - m³ - horaire - forfaitaire).

4 . Modes de dévolution des marchés

Les marchés seront attribués à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en lots séparés.

5. Planning prévisionnel

Les marchés seront conclus pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour :

- Approuver le principe du recours à un marché à bon de commande pour les travaux d'entretien et d'investissements ponctuels sur l'ensemble des bâtiments communaux.
- Autoriser Madame le Maire à engager une procédure d'appel d'offres ouvert par lots pour attribuer les marchés à bon de commande.
- Autoriser Madame le Maire à conclure et à signer les marchés qui auront été attribués.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59, 77,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant la possibilité de conclure des marchés à bon de commande,

Considérant que ce type de marché permettra de répondre aux besoins des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la conclusion d'un marché à bon de commande pour les travaux d'entretien et d'investissements ponctuels sur l'ensemble des bâtiments communaux, dans la limite des seuils minima annuels suivants :

Pour la période initiale : de la notification du marché au 31 décembre 2010 :

Lot n° 1 : Maçonnerie - Menuiseries intérieures - Cloisons- Doublage- Isolation- Plâtreries- Plafonds suspendus- Carrelages et faïence - Enduits - Ravalement taloché et projeté
Seuil minimum : 20 000 € HT

Lot n° 2 : Charpente bois et métallique - Couverture - Tuiles - Ardoises -Zinc - Bac acier - Panneaux sandwich - Châssis de toit - Bardage
Seuil minimum : 15 000 € HT

Lot n° 3 : Etanchéité terrasses et toiture bac acier - Skydôme et système de sécurité
Seuil minimum : 15 000 € HT

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures
Seuil minimum : 20 000 € HT

Lot n° 5 : Ravalement et peintures intérieures - Sols souples
Seuil minimum : 30 000 € HT

Lot n° 6 : Electricité courants forts et faibles
Seuil minimum : 10 000 € HT

Lot n° 7: Plomberie VMC
Seuil minimum : 15 000 € HT

Lot n° 8: Chauffage (hors chaufferie)
Seuil minimum : 5 000 € HT

Lot n° 9: Miroiterie- Vitrerie
Seuil minimum : 5 000 € HT

Lot n° 10: Métallerie serrurerie
Seuil minimum : 5 000 € HT

Lot n° 11: Stores pare soleil -Occulatisation - Volets roulants - Rideaux et voilages
Seuil minimum : 5 000 € HT

Lot n° 12: Clôture Portillons Portails
Seuil minimum : 10 000 € HT

Pour la première période de reconduction : du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

Lot n° 1 : Maçonnerie - Menuiseries intérieures - Cloisons- Doublage- Isolation- Plâtreries- Plafonds suspendus- Carrelages et faïence - Enduits - Ravalement taloché et projeté
Seuil minimum : 20 000 € HT

Lot n° 2 : Charpente bois et métallique - Couverture - Tuiles - Ardoises -Zinc - Bac acier - Panneaux sandwich - Châssis de toit - Bardage
Seuil minimum : 15 000 € HT

Lot n° 3 : Etanchéité terrasses et toiture bac acier - Skydôme et système de sécurité
Seuil minimum : 15 000 € HT

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures
Seuil minimum : 20 000 € HT

Lot n° 5 : Ravalement et peintures intérieures – Sols souples
Seuil minimum : 30 000 € HT

Lot n° 6 : Electricité courants forts et faibles
Seuil minimum : 10 000 € HT

Lot n° 7: Plomberie VMC
Seuil minimum : 15 000 € HT

Lot n° 8: Chauffage (hors chaufferie)
Seuil minimum : 5 000 € HT

Lot n° 9: Miroiterie- Vitrierie
Seuil minimum : 5 000 € HT

Lot n° 10: Métallerie serrurerie
Seuil minimum : 5 000 € HT

Lot n° 11: Stores pare soleil –Occulatacion – Volets roulants – Rideaux et voilages
Seuil minimum : 5 000 € HT

Lot n° 12: Clôture Portillons Portails
Seuil minimum : 10 000 € HT

Pour la seconde période de reconduction : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

Lot n° 1 : Maçonnerie - Menuiseries intérieures – Cloisons- Doublage- Isolation- Plâtreries- Plafonds suspendus- Carrelages et faïence – Enduits – Ravalement taloché et projeté
Seuil minimum : 20 000 € HT

Lot n° 2 : Charpente bois et métallique - Couverture - Tuiles – Ardoises –Zinc – Bac acier – Panneaux sandwich – Châssis de toit – Bardage
Seuil minimum : 15 000 € HT

Lot n° 3 : Etanchéité terrasses et toiture bac acier – Skydôme et système de sécurité
Seuil minimum : 15 000 € HT

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures
Seuil minimum : 20 000 € HT

Lot n° 5 : Ravalement et peintures intérieures – Sols souples
Seuil minimum : 30 000 € HT

Lot n° 6 : Electricité courants forts et faibles
Seuil minimum : 10 000 € HT

Lot n° 7: Plomberie VMC
Seuil minimum : 15 000 € HT

Lot n° 8: Chauffage (hors chaufferie)
Seuil minimum : 5 000 € HT

Lot n° 9: Miroiterie- Vitrierie
Seuil minimum : 5 000 € HT

Lot n° 10: Métallerie serrurerie
Seuil minimum : 5 000 € HT

Lot n° 11: Stores pare soleil –Occulatacion – Volets roulants – Rideaux et voilages
Seuil minimum : 5 000 € HT

Lot n° 12: Clôture Portillons Portails
Seuil minimum : 10 000 € HT

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour attribuer les marchés à bon de commande.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer les marchés d'entretien et de travaux ponctuels des bâtiments communaux qui auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 4 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DES MARCHES PUBLICS
D'APPROVISIONNEMENT – ANNEE 2008
-2009-XII-194**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que les rapports étaient à la disposition des élus et le sont encore pour consultation et propose de passer au vote prenant acte de la transmission du rapport.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL « Les Fils de Madame GERAUD », délégataire du marché d'approvisionnement, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- La liste des marchés,
- L'application du contrat,
- L'exploitation,
- Le suivi technique,
- Les comptes de l'exercice afférents à la délégation,
- La synthèse générale,
- Les annexes
 - o Liste des commerçants abonnés,
 - o Rapport financier,
 - o Tarifs,
 - o Bilan d'activité des opérations d'animation,
 - o Bilan financier des opérations d'animation.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement pour l'exercice 2008 est consultable en Mairie – Direction Générale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2008,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la commission du rapport annuel d'exploitation par la gestion déléguée des Marchés Publics d'approvisionnement présenté par le délégataire : la SARL Les Fils de Madame GERAUD,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2008,

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

20 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL – ANNEE 2008 -2009-XII-195

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il intervient chaque année sur le sujet du PSR. Or, le PSR est aujourd'hui dans la ZAC Mantes Université ; à ce titre, on pourrait penser qu'il en fait parti y compris dans sa gestion. Il avait été question que la communauté le reprenne et aujourd'hui rien n'est fait, alors il demande une explication sur la situation actuelle de ce parc dans la ZAC de Mantes Université et quelles sont les intentions de la communauté d'agglomération.

Monsieur LEFOULON connaît bien ce dossier, qui coûte cher à la commune, alors qu'il avait été fait un travail pour essayer de transférer la compétence des parkings régionaux celui de Mantes la Jolie et celui de Mantes la Ville à la communauté d'agglomération. Il semble qu'il y ait eu un accord à un moment pour que ce transfert ait lieu. Pour des raisons politiques, il y a eu un retour en arrière à la fin du dernier mandat. Il ne revient pas sur les explications qui ont apporté à cette interruption. La situation actuelle est que maintenant nous avons deux entités une à Mantes la Jolie et une à Mantes la Ville qui sont gérées ou qui seront gérées par le même opérateur, qui va être amené à se faire de l'auto concurrence puisque c'est aussi VINCI PARK qui va gérer le PSR de Mantes la Jolie. La situation actuelle sur l'avenir du PSR dans le cadre de la ZAC Mantes Université est qu'une extension avait été envisagée afin de passer la taille critique qui permettrait à l'opérateur de s'autofinancer. Cette extension est toujours d'actualité même si la communauté d'agglomération a souhaité à court terme peser plutôt sur les parkings de la halle commerciale Sulzer plutôt que sur une extension PSR de la gare. Le PSR reste dans le périmètre de la ZAC Mantes Université et la communauté d'agglomération pour l'instant n'a pas un projet d'extension de ce PSR à court terme, peut-être qu'à moyen terme ou à long terme il faudra l'envisager notamment avec l'avènement d'équipements public comme le futur pôle aquatique dans la rue Jean Jaouen. Pour l'instant, il s'agit d'intentions et la situation est actuellement est plutôt problématique dans le sens où les deux PSR de Mantes la Jolie et de Mantes la Ville continuent à se faire concurrence. C'est tout à fait dommage pour les finances publiques en sachant que la subvention d'équilibre que nous versons au gestionnaire est de l'ordre de 80 000 Euros.

Madame PINEAU voulait savoir si il avait été fait une enquête ou si ça pourrait être fait pour savoir quels sont les mantevillois qui fréquentent le parking, si on a à peu près le pourcentage des personnes qui viennent des communes extérieures pour avoir une idée de la fréquentation et voir ce qui pourrait être possible de mener comme politique dans le futur.

Madame BROCHOT dit qu'il faut consulter le rapport mais elle ne sait pas si cela est inscrit.

Madame PINEAU dit que si c'est un des éléments du rapport, elle aura sa réponse. Cela serait intéressant de savoir quel est le pourcentage de personnes qui proviennent de la commune et de la communauté d'agglomération

Madame BROCHOT précise que le parking est plein et qu'actuellement, il y a entre trois et six mois d'attente pour obtenir une place.

Madame PINEAU dit que tous les abords sont engorgés et qu'il n'appartient pas aux Mantevillois de tout payer « plein pot ».

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'un annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société VINCI PARK, délégataire du Parc de Stationnement Régional, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional pour l'exercice 2008.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- La présentation générale,
- Les comptes de délégation,
- La qualité du service,
- Les annexes :
 - o Descriptif des équipements gérés,
 - o Accès et sorties,
 - o Principaux équipements,
 - o Principaux travaux réalisés en 2008,
 - o Travaux prévus en 2009,
 - o Tableau de bord annuel,
 - o Etablissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public,
 - o Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel,
 - o Gestion des services communs.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional pour l'exercice 2008 est consultable en Mairie – Direction Générale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2008,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la commission du rapport annuel d'exploitation pour la gestion du Parc de Stationnement Régional, présenté par le délégataire : la Société VINCI PARK,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2008,

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008 -2009-XII-196

Monsieur SEHIL donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines présente chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. A ce titre, le Président de la CAMY a présenté ledit rapport lors de la séance du 30 juin dernier.

Il est rappelé que les conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au conseil municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité des services avec :

- la première partie relative à l'eau potable,
 - o service eau potable de la CAMY
 - Indicateurs techniques
 - Indicateurs financiers
 - o eau potable – concession Lyonnaise des Eaux – Communes de Guerville et Mantes-la-Ville
 - Indicateurs techniques
 - Indicateurs financiers
 - o eau potable – Affermage Veolia Eau – Communes de Buchelay, Follainville Dennemont, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rosny-sur-Seine
 - Indicateurs techniques
 - Indicateurs financiers
 - o Eau potable – Affermage Veolia Eau – Commune de Drocourt
 - Indicateurs techniques
 - Indicateurs financiers
- la seconde partie relative à l'assainissement
 - o service assainissement de la CAMY
 - Indicateurs techniques
 - Indicateurs financiers
 - o Assainissement Affermage Veolia Eau – Communes de Mantes-la-Jolie
 - Indicateurs techniques
 - Indicateurs financiers
 - o Assainissement Affermage Veolia Eau – Communes de Mousseaux-sur-Seine

- Indicateurs techniques
- Indicateurs financiers
- Assainissement – Affermage Veolia Eau – Commune de Drocourt
 - Indicateurs techniques
 - Indicateurs financiers

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2008 est consultable en Mairie – Direction Générale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu la délibération n° 2009-78 de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines en date du 30 juin 2009,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2008,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement transmis par la CAMY,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2008.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

22 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2008 -2009-XII-197

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines présente chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, le Président de la CAMY a présenté ledit rapport lors de la séance du 30 juin dernier.

Il est rappelé que les conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au conseil municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- la collecte en porte à porte,
- la collecte par apport volontaire,

- les équipements,
- la communication et l'information aux habitants,
- les annexes :
 - o indicateurs techniques
 - o indicateurs financiers
 - o annexes aux équipements.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008 est consultable en Mairie – Direction Générale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu la délibération n° 2009-78 de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines en date du 30 juin 2009,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2008,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la CAMY,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

23 – PROJET DE RENOVATION URBAINE DU MANTOIS – CONVENTION SIGNEE AVEC L'ANRU – AVENANT N°8 -2009-XII-198

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cet avenant nous permet de récupérer 943 365 Euros sur les fonds libérés dans l'opération ANRU des Brouets.

Monsieur SEHIL voudrait comprendre comment on est arrivé justement à dégager 940 000 sur une opération comme celle là.

Madame BROCHOT explique qu'il y a eu des opérations qui ont été annulées, reportées. Il y a également la conjoncture qui fait que le marché n'est plus porteur. Il restait 2,4 millions et cette somme devait être restituées à l'Etat, à moins de pouvoir les investir sur d'autres opérations de renouvellement urbain. Une partie est allée sur une opération de démolition sur le Val Fourré par le Logement Français et une autre partie est allée sur le programme scolaire des Merisiers pour 943 000 € puisqu'il y a deux opérations qui se complètent. Elle précise que le programme des Merisiers a fait l'objet d'un jury, le projet sera présenté lors du prochain conseil municipal

Monsieur SEHIL dit qu'il n'y aura plus rien à dire puisque le jury s'est prononcé sur le projet.

Madame BROCHOT rappelle que le jury est souverain.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Les évolutions du projet de rénovation urbaine conduisent à des ajustements financiers nécessitant la conclusion d'un avenant simplifié à la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU le 10 juin 2005.

Ces ajustements concernent :

- la modification de certains sites de reconstitution de l'offre identifiés par les bailleurs sociaux et la précision des modalités de financement des logements sociaux inscrits dans le programme « VEFA 30 000 » ;
- le redéploiement d'une partie des réservations de subventions sur les opérations de démolition au profit d'opérations inscrites dans la convention.

Mantes-la-Ville est concernée par le deuxième type d'ajustement (article 3 du projet d'avenant) : une partie du financement initialement affecté aux travaux de démolition dans la ZAC des Brouets est affectée à la restructuration du groupe scolaire des Merisiers et à l'aménagement de ses abords.

Le financement ANRU de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers passe ainsi de 1 275 000 € à 2 218 365.54 €.

Par ailleurs, les évolutions des financements du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France (670 000.00 € supplémentaires pour le Conseil Général dans le cadre du Contrat de Renouvellement Urbain et 532 500.00 € supplémentaires pour le Conseil Régional dans le cadre du Convention de Renouvellement Urbain) feront l'objet de délibérations dans les prochains mois.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ce dossier pour :

- approuver le projet d'avenant n°8 à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU.

Le projet d'avenant n° 8 est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU le 10 juin 2005, modifiée par avenants,

Vu le règlement général de l'ANRU en date du 3 avril 2007 et la décision du conseil d'administration de l'ANRU du 12 février qui prévoit les modalités de redéploiement par avenant simplifié d'une partie des réservations de subventions sur les opérations de démolition,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant l'intérêt d'abonder le financement de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers et de ses abords,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet d'avenant n° 8 à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**24 – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES
-2009-XII-199**

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Une famille sollicite le remboursement de prestations payées et non consommées. La famille avait acheté des tickets de cantine pour leur fille. Or, la maman a été placée en arrêt maladie et a souhaité s'occuper de sa fille le midi, 13 déjeuners ont ainsi été pré-payés et non consommés.

Dans la mesure où la famille n'a plus besoin du service de cantine depuis la rentrée scolaire et que l'enfant ne participe pas à des activités extra-scolaires, il n'est pas possible de déduire la valeur de ces tickets sur une future facture. Aussi, la famille demande le remboursement des 13 tickets de cantine, soit la somme de 41,60 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser cette somme à la famille X.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant que l'enfant ne déjeunera pas à la cantine scolaire,

Considérant que la famille X avait déjà procédé au paiement de cette prestation et qu'il convient par conséquent de rembourser la famille X,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De rembourser la somme de 41,60 € à la famille X, pour les prestations payées.

Article 2 :

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6718.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**25 – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES
-2009-XII-200**

Madame MOUMMAD donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Une famille avait acheté des tickets de cantine pour leur enfant. Or, au vu des sorties scolaires et jours d'absence pour raison de santé de l'enfant, 8 déjeuners ont été pré-payés et non consommés

Dans la mesure où la famille n'a plus besoin du service de cantine, car l'enfant est scolarisé au collège depuis la rentrée scolaire et que l'enfant ne participe pas à des activités extra-scolaires, il n'est pas possible de déduire la valeur de ces tickets sur une future facture. Aussi, la famille demande le remboursement des 8 tickets de cantine à 3,20€ l'unité, soit la somme de 25,60€.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser cette somme à la famille X.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant que l'enfant ne déjeunera pas à la cantine scolaire,

Considérant que la famille X avait déjà procédé au paiement de cette prestation et qu'il convient par conséquent de rembourser la famille X,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De rembourser la somme de 25,60 € à la famille X, pour les prestations payées.

Article 2 :

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6718.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26 – MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES : ACHEVEMENT DU RESEAU DE VILLE, DU CABLAGE ET DISTRIBUTION INTERNE DES BATIMENTS COMMUNAUX – REALISATION DE LA TROISIEME TRANCHE -2009-XII-201

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT lit qu'il s'agit de la troisième phase, et demande si à la fin de cette réalisation l'ensemble des sites sera opérationnel, notamment les ateliers et les serres qui sont le long de la route du Breuil. Il demande si tout sera raccordé parce qu'il a cru comprendre qu'il y avait des soucis de sécurité, en particulier des vols. Est-ce que ce réseau qui sera mis en place permettra de sécuriser l'ensemble des équipements publics

Madame BROCHOT répond qu'effectivement, à la suite de cette troisième tranche, tous les bâtiments seront reliés par fibre optique.

Délibération

La mise en œuvre du réseau de ville, permettant l'interconnexion téléphonique et informatique de la quasi totalité des sites communaux, a été prévue en trois phases.

Il convient aujourd'hui de réaliser la troisième phase permettant la mise en œuvre du réseau de ville.

Cette troisième phase sera réalisée dans le cadre d'un marché de fournitures courantes et de services. En effet, l'ensemble des travaux, et notamment le génie civil, a d'ores et déjà été effectué. La Direction du Système d'Information de la commune, assurera la maîtrise d'ouvrage avec l'assistance du cabinet conseil OPERAYS.

Le coût total estimé du marché ressort aux montants compris entre les seuils minima et maxima suivants :

Seuil minimum : 50 000 euros H.T

Seuil maximum : 190 000 euros H.T

Sur le fondement des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, il est proposé de passer au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, un marché à bon de commande.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59 et 77,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant la nécessité de réaliser la 3^{ème} phase visant à la mise en œuvre du réseau de ville,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de fourniture courantes et de services concernant l'« achèvement du réseau de ville, du câblage et distribution interne des bâtiments communaux » qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la conclusion du marché de fournitures concernant l'« achèvement du réseau de ville, du câblage et distribution interne des bâtiments communaux » dans la limite des seuils minima et maxima suivants :

Seuil minima : 50 000 € HT

Seuil maxima : 190 000 € HT

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché de fourniture concernant « l'achèvement du réseau de ville, du câblage et distribution interne des bâtiments communaux » qui aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront prévus au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – MODIFICATION D'AGREMENT ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES PETITS LUTINS » -2009-XII-202

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Délibération

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire privilégié de la commune dans la mise en œuvre de sa politique petite enfance. Le développement de l'offre d'accueil des plus jeunes enfants est un axe fort contractualisé au travers de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) que la commune a signé. Cette convention détermine les engagements des deux contractants, et en particulier pour la commune celle d'optimiser le taux d'occupation des structures petite enfance.

Afin d'actualiser le fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Lutins » effectif depuis septembre 2008, avec les normes de bonne gestion et de justification de l'utilisation des fonds dédiés à cette structure, une modification d'agrément a été demandé au Conseil Général des Yvelines, autorité compétence en la matière, de la manière suivante :

- **tranche horaire 8h à 9h**
agrément pour 10 places d'accueil régulier et 6 places d'accueil occasionnel
- **tranche horaire 9h à 12h**
agrément pour 10 places d'accueil régulier et 10 places d'accueil occasionnel
- **tranche horaire 12h à 14h30**
agrément pour 10 places d'accueil régulier et 6 places d'accueil occasionnel
- **tranche horaire 14h30 à 16h30**
agrément pour 10 places d'accueil régulier et 10 places d'accueil occasionnel
- **tranche horaire 16h30 à 17h30**
agrément pour 10 places d'accueil régulier et 6 places d'accueil occasionnel

Cette demande se justifie par la volonté d'être au plus près de la réalité du terrain, qui démontre une difficulté à réaliser des accueils sur les heures périphériques (1^{ère} heure d'accueil et dernière heure de désaccueil), sans que les nouveaux horaires ne constituent un frein à l'accueil et aux besoins des familles.

A cette fin, le Conseil Général des Yvelines sollicite une modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Lutins ».

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'adopter les termes de l'agrément et de modifier la disposition y afférente au sein du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Lutins ».

Le projet de règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil « Les Petits Lutins » est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 autorisant l'application de la P.S.U,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 validant le nouveau Règlement de Fonctionnement de la structure polyvalente « Les Petits Lutins »,

Considérant qu'afin de rester éligible à l'aide financière allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les enfants de 0 à 4 ans et de la Prestation de Service d'Accueil Temporaire (PSAT) pour les enfants de 4 à 6 ans, il convient d'acter la modification de l'agrément dans les termes exposés ci-dessus afin de répondre aux termes de la Convention d'Objectifs et de Financement signé entre la commune et la CAF,

Considérant que dans ce but, il convient de modifier l'article I du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Lutins », afin d'acter cette modification d'agrément,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la modification d'agrément délivrée par le Conseil Général des Yvelines pour la structure multi-accueil « Les Petits Lutins »,

Article 2 :

D'adopter la modification au règlement de fonctionnement de ladite structure, actant de cette modification d'agrément (article I)

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

28 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -2009-XII-203

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT demande quel est le quorum au niveau du CTP/CHS.

Madame BROCHOT répond que le quorum se calcule avec les élus et les délégués du personnel et qu'il s'agit d'un quorum global.

Monsieur MULLOT dit qu'il y a des groupes qui ne sont pas représentés. Il voulait simplement le signaler puisque souvent on fait des objections ou des remarques, mais que cela vaut aussi pour la majorité.

Madame PINEAU demande au sujet de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers, si elle emploie des étudiants ou si pour certains c'est leur seul emploi. En effet, cela ne leur permet pas d'avoir forcément un salaire qui permet de vivre. Est-ce que ce sont donc des étudiants qui font des vacances en même temps ?

Madame CANET répond qu'il y a des animateurs qui sont sur le service jeunesse et qui sont aussi sur d'autres services comme le service scolaire par exemple.

Madame PINEAU demande s'ils ont un revenu qui leur permet de vivre.

Madame BROCHOT répond par l'affirmative et propose de passer au vote.

Délibération

Le tableau des effectifs comprend les postes qui ont été créés par le Conseil Municipal.

A la date du 17 novembre 2009, il comprend 424 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	24
B	53
C	347
TOTAL	424

Or, il s'avère que notre tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. En effet, et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement des services d'une part et de prendre acte d'autre part des avancements de grades à intervenir dans le courant de l'année 2010, des créations de postes s'avèrent nécessaires. C'est pourquoi il est proposé aux membres de l'Assemblée de réajuster le tableau des effectifs afin que ce dernier reflète la réalité des postes existants et pourvus par la commune.

La création des 22 postes suivants est proposée :

→ Recrutements :

- Un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe permanent, à temps complet pour les besoins des services de la direction Etat Civil/Affaires Générales (fonction : agent au service Etat civil) ;
- 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet dont un poste à raison de 29 heures hebdomadaires, un poste à raison de 23 heures hebdomadaires et un poste à raison de 18 heures hebdomadaires pour les besoins des services de la Direction des Affaires Scolaires (fonction : personnel de service au sein des écoles) ;
- 11 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe permanent pour les besoins des services de la Direction Jeunesse et Vie de Quartier (fonction : animateurs au sein des différentes structures municipales), à temps non complet dont :
 - 1 poste à raison de 28 heures hebdomadaires
 - 1 poste à raison de 26 heures hebdomadaires
 - 1 poste à raison de 23 heures hebdomadaires
 - 4 postes à raison de 21 heures hebdomadaires
 - 2 postes à raison de 18 heures hebdomadaires
 - 1 poste à raison de 17 heures hebdomadaires
 - 1 poste à raison de 13 heures hebdomadaires
- Un emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour les besoins des services de la Direction de la Culture (fonction : professeur d'Arts Plastiques), poste jusqu'alors occupé par le même agent à raison de 8 heures hebdomadaires ;

→ Avancements de grades :

- Un emploi d'Attaché Principal permanent à temps complet ;
- Un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet ;
- Un emploi de Technicien Supérieur Territorial Principal permanent à temps complet ;
- Un emploi de Technicien Supérieur Territorial permanent à temps complet ;
- 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet ;

Soit 22 créations de postes réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	1
B	3
C	18

Certaines créations de postes proposées, et notamment pour les avancements de grade, verront les postes précédemment occupés supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Si l'ensemble de ces mesures est adopté, le tableau des effectifs totaliserait 446 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de postes proposées	Effectif actualisé avant suppression de postes à intervenir lors d'un prochain CTP (suppressions à intervenir)
A	24	1	25 (-1 => 24)
B	53	3	56 (- 2 => 54)
C	347	18	365 (- 19 => 346)
Total	424	22	446 (- 22 => 424)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant la nécessité de créer 22 emplois afin d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers, et d'offrir un service public de qualité aux usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

De créer 22 emplois dans les conditions suivantes :

- **la création d'un emploi d'Attaché Principal permanent, à temps complet :**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 novembre 2010,
Filière : **ADMINISTRATIVE**
Cadre d'emploi : Attaché
Grade : Attaché Principal
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2
- **la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2010,
Filière : **ADMINISTRATIVE**
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5
- **la création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet :**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 novembre 2009,
Filière : **ADMINISTRATIVE**
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe - ancien effectif : 35
- nouvel effectif : 36
- **la création d'un emploi de Technicien Supérieur Principal permanent, à temps complet :**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 juillet 2010,
Filière : **TECHNIQUE**
Cadre d'emploi : **TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL**
Grade : **Technicien supérieur Principal** - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **la création d'un emploi de Technicien Supérieur territorial, permanent, à temps complet :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : **TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL**

Grade : **Technicien supérieur territorial** - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- **la création de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2010,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS TECHNIQUES**

Grade : **Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe** - ancien effectif : 10

- nouvel effectif : 11

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2010,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS TECHNIQUES**

Grade : **Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe** - ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 12

- **la création de 3 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet dont :**

- **1 poste à raison de 29 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS TECHNIQUES**

Grade : **Adjoint technique de 2^{ème} classe** - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- **1 poste à raison de 23 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS TECHNIQUES**

Grade : **Adjoint technique de 2^{ème} classe** - ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

- **1 poste à raison de 18 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS TECHNIQUES**

Grade : **Adjoint technique de 2^{ème} classe** - ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

- **la création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique permanent, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2010,

Filière : **CULTURELLE**

Cadre d'emploi : **ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Grade : **Assistant d'enseignement artistique** - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **la création de 11 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet, dont :**

- **1 poste à raison de 28 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS D'ANIMATION**

Grade : **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 0

- **nouvel effectif : 1**

○ **1 poste à raison de 26 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS D'ANIMATION**

Grade : **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 0

- **nouvel effectif : 1**

○ **1 poste à raison de 23 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS D'ANIMATION**

Grade : **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 0

- **nouvel effectif : 1**

○ **4 postes à raison de 21 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS D'ANIMATION**

Grade : **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 1

- **nouvel effectif : 5**

○ **2 postes à raison de 18 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS D'ANIMATION**

Grade : **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 2

- **nouvel effectif : 4**

○ **1 poste à raison de 17 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS D'ANIMATION**

Grade : **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 2

- **nouvel effectif : 3**

○ **1 poste à raison de 13 heures hebdomadaires :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009,

Filière : **ANIMATION**

Cadre d'emploi : **ADJOINTS D'ANIMATION**

Grade : **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 0

- **nouvel effectif : 1**

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 – CREATIONS DE POSTES SAISONNIERS : AGENTS RECENSEURS -2009-XII-204

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT précise que si son groupe ne participe pas au vote comme à l'habitude, c'est parce qu'il s'agit d'un dispositif politique de la ville. Ils ne sont ni contre ni pour, ils prennent acte.

Madame LEMAIRE dit qu'il ne s'agit pas de la politique de la ville, mais de la loi.

Madame BROCHOT précise qu'il faut délibérer pour créer ces emplois de recenseurs.

Monsieur MULLOT a bien compris, mais son groupe ne participera pas.

Madame MOUMMAD demande si la rémunération est brute ou nette.

Madame BROCHOT répond que la rémunération est brute et propose de passer au vote.

Délibération

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Conformément aux dispositions de la loi sur la démocratie de proximité, pour toutes les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de Proximité » confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Dans ce cadre, les agents recenseurs ont en charge la remise des questionnaires aux habitants des logements (hors communautés). Ils sont recrutés par la commune et nommés par arrêté municipal.

La commune a la faculté de déterminer le montant, le mode de rémunération, et le nombre des agents recenseurs. Néanmoins l'INSEE préconise le recrutement de 4 agents recenseurs. Les agents recenseurs auront environ 200 logements à leur charge.

Ces agents seront recrutés sur la période suivante : du 21 janvier au 27 février 2010 et seront rémunérés comme suit :

- 0,82 euros par feuille de logement remplie
- 1,64 euros par bulletin individuel rempli.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant la nécessité de recruter 4 postes d'agents recenseurs saisonniers en vue de la campagne de recensement du 21 janvier 2010 au 27 février 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

De procéder au recrutement de 4 emplois saisonniers d'agents recenseurs pour le 1^{er} trimestre 2010

Article 2 :

De fixer le montant de la rémunération des agents comme suit :

- 0,82 euros par feuille de logement remplie
- 1,64 euros par bulletin individuel rempli.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30 – AVENANT AU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ POUR LA GARANTIE DOMMAGES CAUSÉS À AUTRUI ET DÉFENSE RECOURS – AJUSTEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 -2009-XII-205

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que les avenants étaient joints à la convocation et propose de passer au vote.

Délibération

Le montant définitif de la prime d'assurance au titre du contrat « Dommages causés à autrui et défense recours » pour l'exercice 2008 doit être arrêté. Le calcul du montant de la régularisation se fait par différence entre le montant de la prime provisionnelle et le produit du montant des salaires bruts versés par la collectivité au cours de l'exercice considéré par le taux donné par l'acte d'engagement. La régularisation de prime qui résulte de cette opération doit être rattachée au marché initial par voie d'avenant.

Pour la période du 1^{er} janvier au 15 juillet 2008, date à laquelle un nouveau marché a été conclu le détail de la régularisation est le suivant :

Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2008 :	6 172,23 € H.T.
Base de cotisation – 8 062 761 € * 0,15 % :	6 509,69 € H.T.
Soit une différence de :	337,46 € H.T.
Soit la somme de (9 % de taxe) :	367,83 € T.T.C.

Pour la période du 16 juillet 2008 au 31 décembre 2008, le détail de la régularisation est le suivant :

Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2008 :	5 408,83 € H.T.
Base de cotisation – 8 062 761 € * 0,149 % :	5 580,04 € H.T.
Soit une différence de :	171,21 € H.T.
Soit la somme de (9 % de taxe) :	186,62 € T.T.C.

Soit au total une régularisation au titre de l'exercice 2008 de : **554,45 € T.T.C.**

Les projets d'avenants sont annexés au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2005 au terme de laquelle le Maire a été autorisé à signer les marchés des assurances de la collectivité au titre de la garantie responsabilité civile et dommages recours avec la société SMACL sise 141, avenue Salvador Allende à Niort 79031 Cedex 9,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2008 au terme de laquelle le Maire a été autorisé à signer les marchés des assurances de la collectivité au titre de la garantie responsabilité civile et dommages recours avec la société SMACL sise 141, avenue Salvador Allende à Niort 79031 Cedex 9,

Vu les marchés N° 04SM0016/1 et 08SM0001/1 de la société SMACL,

La Commission des Finances a été consultée le 3 décembre 2009,

Considérant que l'ajustement de la prime d'assurance de la garantie responsabilité civile et dommages recours se fait par application au montant de la masse salariale des taux contractuels de 0,15 % au titre du marché 04SM0016/1 et de 0,149 % depuis la conclusion du nouveau marché N° 08SM0001/1,

Considérant que cet ajustement s'opère par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants n° 1 et n° 6 à intervenir avec la société SMACL demeurant 141, Avenue Salvador Allende à Niort 79031 Cedex 9 dans les conditions suivantes :

Pour la période du 1^{er} janvier au 15 juillet 2008, date à laquelle un nouveau marché a été conclu le détail de la régularisation est le suivant :

Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2008 :	6 172,23 € H.T.
Base de cotisation – 8 062 761 € * 0,15 % :	6 509,69 € H.T.
Soit une différence de :	337,46 € H.T.
Soit la somme de (9 % de taxe) :	367,83 € T.T.C.

Pour la période du 16 juillet 2008 au 31 décembre 2008, le détail de la régularisation est le suivant :

Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2008 :	5 408,83 € H.T.
Base de cotisation – 8 062 761 € * 0,149 % :	5 580,04 € H.T.
Soit une différence de :	171,21 € H.T.
Soit la somme de (9 % de taxe) :	186,62 € T.T.C.

Soit au total une régularisation au titre de l'exercice 2008 de : **554,45 € T.T.C.**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

31 – AVENANT DE CESSION DU MARCHÉ DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS TERRESTRE DE PERSONNES -2009-XII-206

Madame MOUMMAD donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'un changement de raison sociale et propose de passer au vote.

Délibération

Par courrier en date du 16 novembre 2009, la société JOYE VOYAGES, titulaire du marché des prestations de transport terrestre de personnes a informé la collectivité de sa volonté de cesser son activité le 31 décembre prochain et de céder son marché à la société ULYSSE CARS sise 9, rue des Noues à Vert 78930, représentée par Monsieur Jean Charles BAHEZRE, gérant.

La circulaire du 3 août 2006 prise pour l'application du Code des Marchés Publics, précise en son article 14.7 que la cession d'un marché ne doit avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la collectivité publique. Aussi, après appréciation des garanties professionnelles et financières que peut apporter le cessionnaire reprenant le contrat, pour assurer la bonne fin de ce dernier, la personne publique cocontractante peut autoriser ou non la cession, qui si elle est acceptée, s'opère par voie d'avenant. La circulaire reprend en ces termes l'avis du Conseil d'Etat du 8 juin 2000 sur ce sujet.

Par courrier en date du 23 novembre la collectivité s'est rapprochée de la société JOYE VOYAGES afin d'obtenir du cessionnaire pressenti, tous les documents nécessaires à l'appréciation de sa capacité juridique, technique et financière à exécuter le marché jusqu'à son terme : le 30 juin 2010.

Le cessionnaire ayant produit l'ensemble de ces documents, ayant justifié par ailleurs de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales, sociales, d'assurances et de respect des textes en vigueur relativement à la lutte contre le travail dissimulé, peut valablement être accepté en qualité de cessionnaire dudit marché des prestations de transport.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu la décision du Maire en date du 23 juin 2008, enregistré en sous-préfecture de Mantes la Jolie le 25 au terme le laquelle un marché de prestations de transport terrestre de personnes est attribué à la société JOYE VOYAGES sise 5, rue de l'Odet à Mantes la Ville 78711,

Vu le marché N° 08SM0002/1 de la société JOYE VOYAGES,

Considérant que par courrier en date du 16 novembre 2009 la société JOYE VOYAGES a fait connaître à la collectivité sa volonté de cesser son activité le 31 décembre 2009 et de céder son marché à la société ULYSSE CARS sise 9, rue des Noues à Vert 78930,

Considérant les vérifications ayant été opérées de la capacité juridique, technique et financière de la société ULYSSE CARS à exécuter les prestations inhérentes au marché, que rien ne s'oppose à la cession dudit marché de la société JOYE VOYAGES à compter du 1^{er} janvier 2010 à la société ULYSSE CARS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n° 1 à intervenir avec les parties à la cession, savoir les sociétés JOYE VOYAGES et ULYSSE CARS demeurant respectivement 5, rue de l'Odet à Mantes la Ville 78711 et 9, rue des Noues à Vert 78930.

Article 2 :

Dit que les conditions d'exécution, techniques et tarifaires, sont inchangées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010, terme du marché des prestations de transport terrestre de personnes.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame BROCHOT propose de passer aux questions diverses, l'ordre du jour étant achevé.

Questions diverses

Madame PINEAU:

Madame PINEAU dit qu'elle court beaucoup dans le Parc de la Vallée. A cette saison, elle a constaté qu'il n'y avait pas d'éclairage ou qu'il ne fonctionnait pas. L'éclairage au sol a été condamné en partie dans le Parc, avec du contre plaqué qui est vissé sur ce qui était au sol le long de la Vaucouleurs. L'éclairage qui sont des champignons le long de l'allée qui chemine à l'arrière du village jusqu'en bordure de la Rue du 8 Mai 1945 ne fonctionne pas. Il y a beaucoup de personnes qui traverse par le Parc sans que ce soit très tard mais à cette saison il fait nuit de bonne heure et il n'y a pas d'éclairage. Elle voulait savoir si cet éclairage était bien en panne et si on pouvait remédier à cela.

Madame BROCHOT confirme qu'il existe une difficulté. Les bornes posées au sol sont régulièrement vandalisées. Les services travaillent à une solution plus sécurisée et il y aura donc de l'éclairage dans les semaines qui viennent.

Madame PINEAU :

Madame PINEAU dit qu'il a été fait part du projet de la Maison des Association, projet que son groupe soutient, mais il a été fait une seule proposition dans un bâtiment qui est un bâtiment historique pour la ville. Il y a une étude qui est faite et une consultation des Associations pour connaître les besoins. A l'issue de ces démarches, nous connaissons la faisabilité de l'opération mais elle voulait savoir s'il serait accepté des projets alternatifs comme par exemple la Ferme des Pierres, qui est peut-être sous employée. Elle voulait savoir si on pouvait construire quelque chose ou aménager différemment cet équipement.

Madame BROCHOT demande des précisions sur le projet à la Ferme des Pierres.

Madame PINEAU dit qu'on pourrait faire une Maison des Associations dans le site de la Ferme des Pierres, l'utiliser en partie.

Madame BROCHOT dit que la Ferme des Pierres est déjà occupée.

Madame PINEAU dit qu'elle n'est pas occupée tout le temps.

Madame BROCHOT répond qu'une Maison des Associations, c'est un lieu de vie.

Monsieur MULLOT précise que la proposition est de dire que sur le terrain qu'il y a autour de la Ferme des Pierres, il y a la possibilité de construire une Maison des Associations. Il y a peut-être un endroit dans ce secteur à trouver qui permettrait de construire une Maison des Associations parce que c'est un site qui pourrait être un lien entre le Domaine et le centre ville et qu'en même

temps c'est un site qui ne pose pas de problème. Il estime qu'il pourrait également être un lieu pour des manifestations extérieures, qui pourrait être valorisé.

Madame BROCHOT précise que la majorité travaille actuellement sur ce projet et qu'elle entend les propositions, tout comme pour la délibération de tout à l'heure qui va être retravaillée.

Monsieur MULLOT rappelle que son groupe a voté depuis le début pour la Maison des Associations et que cette proposition s'inscrit dans une volonté de formuler des propositions alternatives qui permettraient d'avoir au moins la garantie que ce projet se réalise dans l'hypothèse où il ne pourrait se faire à l'endroit prévu.

Madame BROCHOT précise que la ville travaille avec les Associations, notamment le collectif qui a été rencontré la semaine dernière, à la Maison des Associations, Rue Camélinat. Si le projet ne pouvait pas se faire, Rue Camélinat, il faudrait effectivement chercher une solution alternative. Pour l'instant il faut travailler sur ce projet là.

Monsieur MULLOT dit que cette proposition du programme de la majorité ne pourra être réalisé que juste avant la fin du mandat.

Madame BROCHOT dit qu'il n'a pas été donné de date sur ce programme.

Monsieur MULLOT dit que c'est écrit sur l'affiche remise.

Madame BROCHOT précise que s'il faut modifier le PLU pour construire à la Ferme des Pierres, cela sera aussi très long, et qu'il faudra plus d'un mandat.

Monsieur MULLOT a la confirmation de ce qu'il voulait entendre c'est que Madame BROCHOT rejette les solutions alternatives.

Madame BROCHOT s'inscrit en faux contre ces propos. Elle ne rejette pas les solutions alternatives et si le projet prévu ne peut pas se faire, d'autres solutions seront envisagées. Elle demande simplement, dans un premier temps que tout soit mis en œuvre pour que le projet se se réalise dans le bâtiment rue Camélinat.

Monsieur MULLOT:

« Apparemment les réponses aux problèmes de la mobilité sont intimement liées à l'urbanisme. Quand y aura t-il discussion dans la commission d'urbanisme qui ne sert à rien aujourd'hui si ce n'est qu'à nous informer de ce que vous avez décidé ? Le président de la commission mobilité a convié les présidents des groupes politiques pour les informer des problèmes de mobilité, circulation et stationnement à Mantes la Ville et dans l'agglomération. J'informe le conseil que la dernière commission d'urbanisme n'a réuni que 3 élus qui ne sont pas conviés à la commission mobilité, car ceux ne sont pas les mêmes élus et le même président. A quoi sert cette commission dès lors que tout est déjà décidé. Maintenant dans les remarques qui ont été faites, dans une remarque plus précisément qui a été faite par la présidente d'un groupe politique concernant surtout le stationnement, celle-ci a déclaré ne pas partager l'éventualité d'un stationnement payant et demander à maintenir les conditions de stationnement « en gros » actuelles. si on appelle ça de la mobilité j'appelle cela de l'immobilisme , c'est à dire qu'on part dans une commission avec des a priori.

Madame BROCHOT demande à Monsieur MULLOT de poser sa question et de ne pas refaire la commission.

Monsieur MULLOT demande à quoi servent ces commissions puisque dans l'une il n'y a personne quand on pose une question concernant la sécurité, la circulation et la mobilité et on nous dit que ce n'est pas la bonne commission et inversement dans l'autre commission

Madame BROCHOT précise que la commission mobilité traite des problèmes de stationnement et de circulation sur le domaine public, la commission d'urbanisme traite le domaine privé, donc on a deux commissions différentes.

Monsieur MULLOT dit qu'elles sont différentes mais elles reviennent exactement à la même chose, c'est à dire l'immobilisme.

Monsieur MULLOT a une demande concernant les Restos du Cœur. Il rappelle que le Conseil municipal a été très sensible et accepté de mettre à disposition un local pour les Restos du Cœur. Il vient d'apprendre que ce local est insuffisant pour accueillir les personnes qui ont en charge les Resto du Cœur. Il tient à signaler qu'il y a des problèmes à ce niveau, qu'il pense que Madame le Maire n'y est pas insensible et si elle peut apporter des bonnes réponses cela serait bien pour eux.

Madame MOUMMAD:

Madame MOUMMAD dit qu'elle a vu dans « Le Courrier », un article faisant ressortir l'existence de logements insalubres dans la ville. Visiblement la ville en a pris note aussi. Elle demande s'il est possible de dresser un bilan de l'action sociale et du logement dans notre ville pour l'année 2009.

Madame BAURET répond sur le logement social seulement, qu'un bilan très précis être fait. Il sera disponible début janvier. Ce sont les services de la CAMY qui dressent ce bilan et ils attendent la clôture de l'année pour le dresser. D'ores et déjà, le constat effectué permet de dire qu'il y a environ en début d'année 500 familles en attente d'un logement social sur la ville. Sur ces 500 familles, il y a des personnes qui attendent un logement social parce qu'elles n'en n'ont pas et puis des personnes qui attendent de changer de logement social soit parce que le logement est devenu trop grand car les enfants sont partis, soit parce qu'il est trop petit car justement la famille s'est agrandie. Il y a eu 114 demandes de relogement traitées cette année sur la ville. Pour ce qui concerne les logements neufs, il y a eu 56 logements sociaux de livrés essentiellement aux Brouets. Il y a 56 nouveaux logements qui vont être livrés courant février, toujours aux Brouets, car ils s'inscrivent dans le programme de reconstruction des Brouets. Ces nouveaux logements construits permettent d'améliorer le sort des familles qui attendent un logement dans notre ville. Mais il reste un certain nombre de familles en attente. Cependant, il faut nuancer entre ceux qui attendent un logement parce qu'ils n'en n'ont pas et qui veulent accéder au logement social et ceux qui sont dans un logement social et qui désirent en changer.

Madame MOUMMAD demande des précisions par rapport à la situation d'une famille.

Madame BAURET précise que pour cette famille, hélas la situation n'a pas bougé. Elle est toujours en attente d'une décision de la Préfecture qui lui permettrait d'accéder au logement social, puisque par ailleurs elle a toutes les conditions requises pour accéder au logement social si ce n'est un souci de papier.

Madame BROCHOT précise que le propriétaire a été mis en demeure de réaliser des travaux.

Madame MOUMMAD:

Madame MOUMMAD expose que plus la ville crée de besoins moins elle répond aux attentes. Lors de la dernière réunion de quartier Maupomet un certain nombre de dysfonctionnements avaient été pointés :

- le manque d'éclairage dans le square ce qui développait un climat d'insécurité,
- l'absence de car scolaire, l'absence de desserte de la ligne N

à quand le passage aux travaux pratiques ?

Madame BROCHOT répond que le manque d'éclairage concerne un parc qui est privé. C'est un parc de la SOVAL et Mme BROCHOT confirme qu'il existe un problème de vétusté des lampadaires. La Ville est intervenue auprès de la SOVAL et ils seront changés.

S'agissant de l'absence de car scolaire, cela est réglé car les derniers aménagements ont été faits. Normalement le car scolaire doit passer Rue du Moulin comme prévu.

Pour l'absence de desserte de la ligne, Mme BROCHOT rappelle à Mme MOUMMAD qu'elle n'est pas sans savoir que la compétence transport est transféré à la CAMY et que la CAMY est prête à réétudier cette desserte. Elle demande simplement de savoir combien de personnes pourraient prendre les transports.

Madame MOUMMAD demande par qui est faite cette enquête.

Madame BROCHOT répond que cette enquête est en cours à la CAMY dont c'est la compétence.

Madame BROCHOT rappelle que les vœux du personnel auront lieu le mardi 15 décembre et souhaite de bonnes fêtes.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 23. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Lundi 25 Janvier à 20 heures 30.